

ACTION URGENTE

EXTERNE

ÉFAI - AU 970007 - AFR 31/01/97

Information complémentaire concernant l'AU 301/96 (AFR 31/05/96, 24 décembre 1996)

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PRÉOCCUPATION JURIDIQUE/CRAINTE DE MAUVAIS TRAITEMENTS

CÔTE D'IVOIRE :

Picas Damane

Charles Blé Goudé

Souleymane Kamarate

Sylvanus Gore

(tous les quatre militants étudiants)

Londres, le 14 janvier 1997

Le 24 décembre 1996, les quatre dirigeants de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) cités plus haut ont été transférés à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), principale prison d'Abidjan. Ils étaient maintenus au secret depuis le 19 décembre 1996, date de leur arrestation dans le bureau du ministre de la Sécurité publique, où ils avaient été officiellement conviés pour exposer leurs revendications. On ignore encore comment ils ont été traités pendant leur détention au secret dans les sous-sols de la préfecture de police, à Abidjan.

Ils ont tous les quatre été inculpés d'incitation à la violence lors des affrontements qui avaient éclaté entre les forces de sécurité et les étudiants, le 18 décembre 1996, à la suite d'une manifestation concernant le versement des bourses d'étude. Ils ont été jugés le 7 janvier 1997 par un tribunal d'Abidjan en vertu d'une loi connue sous le nom de "loi antiémeutes" et selon laquelle quiconque aura convoqué ou dirigé un rassemblement ayant dégénéré en manifestation violente sera tenu pour responsable des actes de violence.

Picas Damane, Charles Blé Goudé et Sylvanus Gore ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement en dépit des déclarations de plusieurs témoins selon lesquels la manifestation organisée par la FESCI avait été pacifique. Ces mêmes témoins ont affirmé que les actes de violence avaient été perpétrés quelques heures plus tard par des individus non identifiés. Souleymane Kamarate a été relaxé. Amnesty International considère que les trois hommes sont des prisonniers d'opinion incarcérés en raison de leur appartenance à la FESCI, organisation que le gouvernement affirme avoir dissoute.

Dans la mesure où ils ne risquent plus d'être maltraités, aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau des Actions urgentes. De nouvelles actions seront menées en dehors du réseau.

MERCI À TOUS CEUX QUI SONT INTERVENUS EN LEUR FAVEUR.